

Date de dépôt : 1^{er} mai 2013

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclage de la loi 8818 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 40 000 000 F pour financer le 5^e programme quadriennal (2003-2006) de renouvellement des équipements des Hôpitaux universitaires de Genève

Rapport de M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances (ci-après la commission) a étudié ce projet de loi lors de sa séance du 13 mars 2013, sous la présidence de M^{me} Anne Emery-Torracinta, assistée de M. Fabien Mangilli, secrétaire scientifique. Le procès-verbal a été tenu par M^{me} Marianne Cherbuliez.

MM. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat chargé du DARES, Dominique Ritter, directeur financier départemental/DARES, et Christophe Vachey, responsable ingénierie biomédicale/HUG, ont assisté aux travaux.

Présentation du PL 11119 par M. P.-F. Unger, conseiller d'Etat

M. Unger explique que ce projet de loi a trait à une enveloppe qui sert à financer des renouvellements d'appareils, dont la valeur unitaire ne nécessite pas le dépôt d'un projet de loi et dont la valeur globale est toutefois d'une certaine importance. Il s'agit d'échographes, d'appareils d'anesthésie, etc., soit les technologies quotidiennes de la médecine qui ne sont ni le stéthoscope, ni l'IRM, compris dans une fourchette de prix allant de 50 000 F à 1 million.

Votes de la commission

Entrée en matière

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité des douze commissaires présents (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG).

Deuxième débat

Les titre et préambule, ainsi que les articles 1 et 2 sont adoptés sans opposition.

Troisième débat

Le PL 11119 est accepté dans son ensemble à l'unanimité des douze commissaires présents (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG).

Préavis sur la catégorie de débat

Catégorie III (extraits)

Projet de loi (11119)

de boucllement de la loi 8818 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 40 000 000 F pour financer le 5^e programme quadriennal (2003-2006) de renouvellement des équipements des Hôpitaux universitaires de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 8818, du 13 décembre 2002, se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	40 000 000 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	40 000 000 F
- Non dépensé	0 F
- Subvention fédérale reçue	800 000 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.